





Bordereau de signature

ARR2018_0238



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/09/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/09/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-09-27)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES / SERVICE URBANISME- POLITIQUE
DE LA VILLE SECTEUR URBANISME

REF : XR

ARR2018_ 0238

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE TOURNAGE D'UNE ÉMISSION POUR LA SOCIETE « 99% MEDIAS » POUR UNE JOURNÉE ENTRE LE JEUDI 18 OCTOBRE 2018 ET LE VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 À NOISIEL (77186). (ABROGE ET REMPLACE L'ARR2018_0222 DU 20 SEPTEMBRE 2018)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2018_0122 du 21 juin 2018 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public de la voirie,
VU la demande, reçue en mairie le 4 septembre 2018, formulée par la société « 99 % Médias », représentée par M. Didier FERREIRA, domiciliée 15 rue Dussoubs à Paris (75002), aux fins d'être autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'une émission, du jeudi 18 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus, à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté ARR2018_0222 du 20 septembre 2018 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 : La société « 99 % Médias », représentée par M. Didier FERREIRA, domiciliée 15 rue Dussoubs à Paris (75002), est autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'une émission, pendant une journée entre le jeudi 18 octobre 2018 et le vendredi 19 octobre 2018 inclus, à Noisiel (77186),

1/3



VILLE DE NOISIEL

0238

Suite de l'arrêté N°2018_ portant occupation du domaine public pour le tournage d'une émission les 18 et 19 octobre 2018, à Noisiel. (abroge et remplace l'ARR2018_0222)

ARTICLE 3 : Cette occupation du domaine public se fera sans incidence sur la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions devront être prises pour assurer la tranquillité des riverains.

ARTICLE 5 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune dans le cadre d'un tournage de film. Le montant de cette redevance s'élève à **500 €**. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 6 : La Commune se réserve le droit de demander une participation forfaitaire supplémentaire dans le cas notamment où le tournage nécessiterait l'intervention directe des services municipaux (services techniques, police municipale,...) pour une meilleure organisation.

ARTICLE 7 : La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait du tournage.

ARTICLE 8 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018_

0230

portant occupation du domaine public pour le tournage d'une émission les 18 et 19 octobre 2018, à Noisiel. (abroge et remplace l'ARR2018_0222)

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Lognes,
- La RATP,
- SIETREM,
- Le Centre des Finances Publiques,
- La Direction Générale,
- Direction des Finances et des Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Service Information / Communication,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 24 SEP. 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	27 SEP. 2018
Affiché en Mairie le	27 SEP. 2018
Notifié le	27 SEP. 2018
Publié aux Recueils des Actes Administratifs le	27 SEP. 2018

3/3

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 27/09/2018